**ANNEXE 1 du CCTP/ à compléter par les partenaires**

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte  Description générée automatiquement | **CONVENTION POUR L’USAGE**  **DE L’APPLICATION PARTENAIRE**  **CAF ESSONNE** **TICKETS LOISIRS (TL)**  **2025/2026** |

*Entre la structure :*

**Nom/Raison Sociale :**

.............................................................................................................................................................................

Numéro de SIREN / SIRET :

....................................................................................................................................................

Numéro RNA (répertoire nationale des associations) :

……………………………………………………………………………………………………………….................................

La structure ne dispose ni de SIREN, ni SIRET, ni RNA

Email :

...............................................................................................................................

Numéro de tel :

...............................................................................................................................

Dont le siège est situé :

....................................................................................................................................................

Représentée par son Président :

....................................................................................................................................................

Et dont l’adresse pour toute correspondance relative   
aux Tickets loisirs est :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….  
**Et : La Caisse d’allocations familiales de l’Essonne**

Représentée par son directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE,

Dont le siège social est situé, 2 avenue du Lac, 91013 Evry Cedex,  
Ci-après désignée la « Caf »

# OBJECTIFS

La Caf de l’Essonne met à disposition de ses partenaires un service permettant une gestion dématérialisée du dispositif Ticket loisirs (TL) sous la forme d’une Web application sous le nom de domaine : caf91-ticketsloisirs.fr

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'usage du service proposé et les obligations qui s'y rattachent.

Ce service répond à plusieurs objectifs :

Alléger les charges de traitement manuel des chèques loisirs papiers.

Sécuriser les transactions et les intégrer plus rapidement dans le système d’information de la Caf

Supprimer l’expédition des TL au format papier, le traitement des TL et les allers-retours par voie postale quand le TL est incomplet (manque la signature, la date d’inscription, le coût de l’adhésion…).

Rembourser plus rapidement les partenaires et éviter aux familles de faire l’avance des frais.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Nature du service

Le service CAF caf91-ticketsloisirs.fr est mis gratuitement à la disposition du partenaire.

Le service CAF caf91-ticketsloisirs.fr fonctionne de la manière suivante :

Un porte-monnaie électronique d'une valeur de 30 à 150 € en fonction du quotient familial et du code INSEE où ils habitent sera mis à disposition des allocataires pour leurs enfants (entre 6 et   
15 ans – seuls les enfants nés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2018 sont concernés) pour la campagne 2025/2026. L'allocataire pourra consulter les QR CODES. Le QR CODE peut être imprimé et présenté au partenaire en format papier.

Les allocataires pourront générer un TL du montant de la cotisation pour l’inscription de leur enfant à une activité sportive, culturelle ou artistique dans la limite de leur forfait sous la forme d'un QR CODE, dans la limite du forfait TL attribué à leur enfant.

**Le partenaire** de la Caf scannera alors ce QR CODE pour enregistrer le paiement sur son compte par le biais de son espace partenaire caf91-ticketsloisirs.fr. Seul le fait de scanner le QRCODE permet de valider l’enregistrement de la transaction. Il est vivement recommandé de scanner le QRCODE au moment où celui-ci est présenté par l’allocataire au partenaire.

L’accès à l’espace du partenaire est délégable à autant de comptes que le partenaire le souhaite. Le partenaire, via son compte administrateur, pourra consulter les transactions effectuées sur tous les comptes rattachés à sa structure. Le partenaire pourra consulter l’historique des sommes que la Caf lui rembourse sur l’année. Les remboursements des transactions effectués sur l’application caf91-ticketsloisirs.fr seront effectués sur le compte bancaire du partenaire.

## ARTICLE 2 : Accès au service

La Caf délivre les habilitations d'accès du site “caf91-ticketsloisirs.fr” aux partenaires via l’adresse électronique fournie sur la présente convention.

Cette habilitation est effectuée à partir de la web application de gestion des habilitations dénommée « caf91-ticketsloisirs.fr ». Un e-mail de première connexion est alors généré par la Caf lors de la création de la campagne.

L'accès au service pour le partenaire et l’allocataire s'effectue sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone via un navigateur internet :

* en utilisant l’adresse URL : www.caf91-ticketsloisirs.fr
* ou en se rendant directement sur l’Espace Partenaires du site: www.caf91-ticketsloisirs.fr

## ARTICLE 3 : Sécurité - Confidentialité

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le partenaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

‘- De ne pas utiliser les informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;

‘- De prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations ;

‘-De prendre toutes mesures de sécurité, afin d'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;

‘- De faire respecter les règles régissant le secret professionnel à savoir de ne pas utiliser les informations à titre personnel ou de ne pas les divulguer à d 'autres personnes, qu’il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;

‘- D’assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logiques, afin d 'empêcher que des personnes non autorisées aient accès aux informations ;

‘- D’interdire l'utilisation de 1'offre de service par une personne non expressément habilitée ;

‘- De s'assurer que les dispositions de prévention de l 'intrusion ont bien été mises en œuvre ;

‘- De veiller à l 'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs antiviraux et anti-spams des appareils accédant au service.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement ou de fin de mission des agents utilisateurs habilités.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d’un enregistrement. Un contrôle des connexions est réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire concerné. Le partenaire s'engage à apporter à la Caf toute justification ou explication sollicitée.

En cas d’oubli du mot de passe, l’utilisateur est invité à cliquer sur le lien « mot de passe oublié » présent sur la page d’authentification du portail. Après avoir saisi et validé son adresse électronique, il sera informé de la génération de son nouveau mot de passe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

## ARTICLE 4 : Non-respect des obligations

En cas de non-respect des obligations de sécurité et de confidentialité, la Caf suspendra immédiatement l'accès au service et engagera en outre les actions nécessaires.

## ARTICLE 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition du service est initialement prévue pour une durée d’un an maximum à compter de la signature de la présente convention jusqu’à la fin de l’année scolaire (mai 2026) et sera renouvelée par la signature d’une nouvelle convention pour l’année-scolaire suivante.

## ARTICLE 6 : Dénonciation de la convention

Le contrat peut être dénoncé par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

## ARTICLE 7 : Litiges

Les litiges nés de l'exécution de présent contrat relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d’Evry.

Toutefois, en cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d 'échec des tentatives de conciliation.

## ARTICLE 8 : Règlement intérieur d’action sociale-aides aux familles

En juin 2024, le Conseil d’Administration de la Caisse d’Allocations Familiales a renouvelé le dispositif Ticket loisirs destiné aux jeunes de 6 à 15 ans, répondant aux critères fixés par le règlement intérieur d’Action Sociale. C’est pourquoi les jeunes remplissant les conditions d’âge et de ressources reçoivent la somme comprise entre 30 € et 150 € en fonction du quotient familial et du code Insee sur un porte-monnaie électronique hébergé sur l’application WEB : caf91-ticketsloisirs.fr.  
Cette solution digitale vient remplacer l’ancien dispositif ticket loisirs jeune (sous forme d’une notification personnalisé pour chaque allocataire bénéficiaire potentiel comportant le montant du TLJ pour l’enfant concerné).

## ARTICLE 9 : Utilisation du porte-monnaie

Le portemonnaie électronique est utilisable par année scolaire. Il est nominatif et permet aux jeunes de participer à des activités de loisirs de proximité, sportives, culturelles ou artistiques.

(Sont exclus les cours de langue, le soutien scolaire et les activités à caractère cultuel)  
Le montant concernant l’ensemble des TL remis au partenaire ne doit pas être réparti sur l’ensemble des enfants participant à l’activité.

## ARTICLE 10 : Accueil

Le partenaire, prestataire de service, s’engage à accueillir les jeunes se présentant avec un QR CODE de paiement permettant de valider la transaction par l’intermédiaire de l’application caf91-ticketsloisirs.fr délivrées par la Caf.

Le partenaire s’engage à proposer les activités déclarées pour l’année scolaire 2025/2026 via la « Fiche Activité », annexe 1 sur le site caf91-ticketsloisirs.fr

Le partenaire remplit les conditions favorables à la bonne pratique de ces activités qui ne sont pas proposées dans le cadre des Centres de Vacances et des accueils de loisirs sans hébergement.

## ARTICLE 11 : Moyen de paiement

Le partenaire considère l’application TL électronique caf91-ticketsloisirs.fr comme un moyen de paiement du jeune. Á cet effet, il s’assure de son identité en lui demandant un justificatif. La participation de la Caf ne peut pas être supérieure aux dépenses engagées par le jeune et il ne peut être rendu de monnaie sur présentation du TL.

## ARTICLE 12 : Engagements

Le partenaire s’engage à scanner les QRCODES de « caf91-ticketsloisirs.fr” présentés par les allocataires et à valider le montant à prélever sur celui-ci. La Caf s’engage à régler la contrepartie en valeur des QRCODES de « caf91-ticketsloisirs.fr ». Aucune transaction ne sera acceptée pour paiement au-delà du 28 février de l’année N+1 de la campagne.

## ARTICLE 13 : Respect de la charte de laïcité

Le partenaire qui présente des demandes de remboursement au titre du dispositif TL a obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou professionnelle. Dans ce cadre, il s’engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses Partenaires », adoptée par le Conseil d’Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée (annexe 2) à la présente convention.

## ARTICLE 14 : Contrat d’Engagement Républicain des associations

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d’Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’Etat, l’association atteste avoir souscrit au Contrat d’Engagement Républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

## ARTICLE 15 : Présentation de l’activité

Le partenaire a à sa disposition dans l’application un espace à personnaliser afin de présenter sa structure et les activités qu’elle propose. Ces informations seront publiées sur le site caf91-ticketsloisirs.fr. Le partenaire s’engage donc à remplir correctement les informations demandées concernant l’activité de sa structure tout en respectant les principes de laïcité énoncés dans les articles 13 et 14 et en considérant le respect d’autrui.

## ARTICLE 16 : Vérification

La Caf se réserve le droit de faire effectuer toutes les vérifications qu’elle jugerait nécessaires. Le partenaire s’engage à mettre à sa disposition toutes les pièces justificatives qu’elle pourrait réclamer pour procéder à ces vérifications.

## ARTICLE 17 : Remboursements

Les paiements seront effectués par la Caf à la domiciliation bancaire ou postale du partenaire selon les coordonnées transmises par celui-ci.

## ARTICLE 18 : Durée

La présente convention est conclue pour un an, une campagne en fonction de l’année scolaire (1er septembre 2025 au 31 mai 2026), à compter de sa date d’effet, reconductible tacitement trois (3) fois pour une nouvelle période d’un (1) an.

Fait à ………………….., le ………/…../………….

En 2 exemplaires,

|  |  |
| --- | --- |
| La Caf  Nom et prénom et fonction | Le partenaire  Nom et prénom et fonction |

Caf de l’Essonne

Pôle AFI/ temps libre

2 avenue du Lac à Evry-Courcouronnes

**Mail contact partenaire** : [tempslibre@caf91.caf.fr](mailto:tempslibre@caf91.caf.fr)

**Mail contact allocataire** : via l’espace « Mon compte » du site caf.fr puis « contacter ma Caf »

ANNEXE 1

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte  Description générée automatiquement | FICHE ACTIVITE   pour les Tickets loisirs de la CAF ESSONNE :  Pour remboursement des TLJ 2025/ 2026 |

### **IDENTIFICATION**

Nom/Raison Sociale du partenaire : ………………………………………………….…………….……………..

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………

Code postal

Téléphone :

Mail :

### **Représentant légal**

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :  
mail :

### **Correspondant Administratif, si différent du représentant légal)**

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :  
mail :

### **Activités proposées**

|  |  |
| --- | --- |
| Nature de l’activité proposée | Coût de l’activité pour l’année scolaire |
|  |  |
|  |  |

Fait à :

Le : xx/xx/x2024

Nom et prénom du signataire :

Signature :

Cachet

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte  Description générée automatiquement | **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR** |

Si vous êtes une association :

* Récépissé de déclaration en Préfecture (Association)
* Statuts
* Bureau et CA
* Numéro SIRET/SIREN
* RIB

Si vous êtes une entreprise :

* Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le Greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois (entreprise)
* ou répertoire INSEE
* RIB

|  |  |
| --- | --- |
| **Envoi des pièces justificatives à la Caf de l’Essonne** | |
| **ADRESSE**  Caf de l’Essonne  Pôle AFI/ Temps libre 2 avenue du lac, 91 000Evry-Courcouronnes  E-mail de contact partenaires :  Tempslibre@caf91.caf.fr | MAIL |

Annexe 2  
